



Conditions particulières de vente

ARTICLE 1 - INSCRIPTION / RÉSERVATION / PAIEMENT

1.1 Conditions d'inscription et de réservation

Pour les séjours simples, toute inscription doit être accompagnée d'un versement incluant :

▶ Les frais de dossier : (PERITREK) : 0.0 € par réservation pour tout séjour de 7 nuits et plus, 10 € par réservation pour tout séjour de moins de 7 nuits et 20 € par réservation pour tout autre type d'organisation (séminaire, éco concept...).

▶ Les acomptes correspondant à :
30 % du prix global de vos prestations,
100 % du prix global des éventuelles prestations de transports (vols, transfert, location de voiture, transports ferroviaires),
100 % du prix des primes d'assurance si vous souhaitez les souscrire.

Pour les packages PERITREK (transport aérien + hébergement + activités), toute inscription doit être accompagnée d'un versement incluant :

▶ Les frais de dossier : les frais de dossier d'un montant de 15 € par réservation pour tout séjour de 5 nuits et plus, 10 € par réservation pour tout séjour de 4 nuits et moins.

▶ Les acomptes correspondant à :
30 % du prix global de votre séjour, des transports et des éventuelles prestations complémentaires intégrées ou non,
100 % du prix des primes d'assurance si vous souhaitez les souscrire.

1.2 Faculté de dédit

De la date de versement des frais de dossier et des acomptes jusqu'au 31e (pour un séminaire) ou 15ème (pour un séjour) jour inclus précédant votre séjour, vous bénéficiez d'une faculté de dédit.

Dans le cas où vous en useriez, le montant de l'acompte versé vous sera restitué mais les frais de dossier demeureront acquis à PERITREK. De même, le montant total des assurances est payable à la réservation et non remboursable.

Nous attirons votre attention sur le fait que les activités liées à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours à une date déterminée ou à une période spécifiée ne sont pas soumises au délai de rétractation applicable à la vente à distance.

1.3 Paiement du solde

L'intégralité du prix de votre séjour et des éventuelles prestations complémentaires est exigible :

- 30 jours avant le début de votre séjour en dehors du territoire national,
- 14 jours avant le début de votre séjour en France,
- ou dans tous les cas immédiatement pour toute réservation de dernière minute.

Le paiement complet du prix conditionne l'envoi par PERITREK du carnet de voyages (comprenant votre contrat de location ou bon de séjour, description du site, billets d'avions...).

Si vous n'avez pas réglé le solde dans les délais impartis et n'avez pas usé de votre faculté de dédit, PERITREK se réserve la possibilité de considérer la vente comme définitive dès soit le 30e soit le 14e jour précédant votre séjour en fonction de votre réservation et d'appliquer en conséquence les conditions de l'annulation prévues à cet effet et définies ci-après. Votre engagement devient donc définitif dès versement du solde avant le 30e ou le 14e jour précédant votre séjour ou, en cas de non versement du solde et de non dédit de votre part, dès le 30e ou le 14e jour précédant votre séjour.



L'engagement de PERITREK devient définitif avant le 30e ou 14e jour précédant votre séjour, dès l'envoi d'une confirmation de réservation.

1.4 Modes de paiement

► Pour PERITREK

Pour toute réservation jusqu'au 31^{ème} jour précédant votre séjour, vous pouvez régler 100% du paiement de votre séjour par tout mode de paiement : carte bancaire (*), chèque (**), ou virement (***)

Pour toute réservation, entre le 30^{ème} et le 15^{ème} jour précédant votre séjour, vous pouvez :

-régler 100% du montant du séjour par carte bancaire (*)

-ou verser 30 % du montant du séjour à titre d'acompte par carte bancaire (*) et le solde, dans les 5 jours par chèque (**) ou virement (***)

Pour toute réservation, entre le 14^{ème} et le 8^{ème} jour précédant votre séjour, vous pouvez :

Régler 100% du montant du séjour par carte bancaire (*)

ou
Verser 50% du montant du séjour à titre d'acompte par carte bancaire (*) et le solde, dans les 5 jours par chèque (**) ou virement (***)

Pour toute réservation à moins de 7 jours du début du séjour, vous devez effectuer le règlement de 100% du montant de votre séjour uniquement par carte bancaire (*) chèque (**) ou virement (***)

Attention : Les paiements des personnes vivant hors de France s'effectuent uniquement par carte bancaire, Eurochèques ou virement accompagné du bon de réservation. Les paiements sont à envoyer à l'adresse suivante : PERITREK – 166 Cours Maréchal Gallieni – 33 400 TALENCE. Tous nos produits sont ouverts à la vente sous réserve de disponibilité.

() Cartes bancaires acceptées: Visa, Eurocard / Mastercard, American Express, Diners
(**) Chèques acceptés: bancaire, vacances, cadeaux (sous conditions à valider avec le vendeur)
(***) Coordonnées virement bancaire : à demander à l'agence.*

ARTICLE 2 PRIX

2.1 Hébergement

Nos prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition du logement, charges comprises (eau, électricité, chauffage) et taxe de séjour à l'exception des forfaits animaux domestiques, des primes d'assurances facultatives, et des frais de dossier, payables à la réservation quand ils sont dus.

2.2 Package (transport aérien et/ou hébergement et/ou activités)

Nos prix sont valables dans la limite des places disponibles sur les vols réguliers ou charters (la date de départ déterminant le tarif); ils s'entendent toutes taxes comprises (hors taxes particulières comme les taxes d'aéroport et de sûreté, redevances passagers), et incluent la prestation de transport sur lignes régulières ou charters au départ de Paris (supplément pour les départs de province), les frais de transfert, la mise à disposition du logement, charges comprises (eau, électricité, chauffage) à l'exception : des frais de dossier, quand ils sont dus, des frais de transfert (pour PERITREK), des taxes aéroports, des prestations ou services supplémentaires optionnels, des forfaits des animaux domestiques, des primes d'assurances, ainsi que le supplément chambre individuel pour les hôtels. Pour le transport, des tarifs particuliers peuvent vous être proposés en fonction des conditions et des disponibilités au moment de votre réservation et en fonction des conditions économiques prévalant à cette date. Les modifications de ces conditions économiques par rapport à celles prévalant au moment de la publication peuvent notamment porter sur :

Celles relatives aux tarifs eux-mêmes (prix du carburant, frais facturés en sus ...),



Les suppléments de prix que sera amené à facturer PERITREK en cas d'engagements complémentaires en cours de saison en raison de l'épuisement des stocks initialement offerts avant votre inscription.

2.3 Prestations Optionnelles

Nos tarifs séjours ne comprennent pas les prestations optionnelles supplémentaires proposées sur notre site Internet ou sur documents agence.

Cas particulier pour la prestation de transport

Nos prix sont valables dans la limite des places disponibles selon le mode de transport (la date de départ déterminant le tarif); ils s'entendent toutes taxes comprises (hors taxes particulières comme les taxes d'aéroport et de sûreté, redevances passagers) et incluent la prestation de transport sur lignes régulières ou charters au départ de Paris (Supplément pour les départs de province), les frais de transfert à l'exception : des frais de dossier, quand ils sont dus, de la taxe de séjour, des frais de transfert (PERITREK) des taxes aéroport et des primes d'assurances. Des tarifs particuliers peuvent vous être proposés en fonction des conditions et des disponibilités au moment de votre réservation et en fonction des conditions économiques prévalant à cette date. Les modifications de ces conditions économiques par rapport à celles prévalant au moment de la publication peuvent notamment porter sur :

Celles relatives aux tarifs eux-mêmes (prix du carburant, frais facturés en sus ...),

Les suppléments de prix que sera amené à facturer PERITREK en cas d'engagements complémentaires en cours de saison en raison de l'épuisement des stocks initialement offerts avant votre inscription.

2.4 Réduction

Les réductions ne sont applicables que sur la partie hébergement ; sont donc exclues toutes autres prestations (restauration, sports et loisirs...).

2.5 Révision de prix des transports

Les prix indiqués sur notre site ont été déterminés en fonction des données économiques (au 31 octobre 2009) suivantes :

Coût des transports lié notamment au coût des carburants,

Des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports.

La date mentionnée ci-dessus arrête les données économiques ci-dessus servant de base à la formation des prix publiés sur le site Internet de PERITREK. En cas de modification de l'une de ces données, PERITREK se réserve le droit de modifier ses prix de vente, en répercutant intégralement la ou les dites variations directement dans ses prix. Conformément à la législation en vigueur et pour les clients de PERITREK déjà inscrits, aucune révision de prix ne leur sera appliquée moins de 30 jours avant leur départ.

ARTICLE 3 - TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités est incluse dans nos tarifs.

ARTICLE 4 - MODIFICATION / ANNULATION DE SÉJOUR PAR LE CLIENT

4.1 Modification

4.1.1 Séjour

Pour tout séjour inférieur ou égal à 3 nuits, nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de date, type ou lieu de séjour dans la limite des disponibilités, et ce sans frais supplémentaires. Toute demande de diminution de la durée de votre séjour ou du nombre d'appartements sera considérée par PERITREK comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visée au point 4.2 ci-après.



Pour tout séjour supérieur à 3 nuits, nous nous efforcerons également d'accepter autant que possible vos demandes de modification de date, type ou lieu de séjour dans la limite des disponibilités. Si le montant de votre réservation (hors prestations optionnelles) après modification s'avère être inférieur au montant de la réservation avant modifications, nous retiendrons 10€ de frais de modification. Toute demande de diminution de la durée de votre séjour ou du nombre d'appartements sera considérée par PERITREK comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visée au point 4.2 ci-après.

Modification de date ou de lieu de séjour : nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de date ou lieu de séjour dans la limite des disponibilités. Nous attirons votre attention cependant sur le fait que ce type de modification est générateur pour PERITREK de coûts variables en fonction de la date à laquelle vous formulez votre demande.

Aussi pour la satisfaction de toute modification de date ou de lieu de séjour, nous retiendrons les indemnités suivantes :

Si votre demande de modification est formulée avant 30 jours précédant votre arrivée et si le montant de la réservation modifiée est inférieur au montant de la réservation initiale : 10 euros.

Si votre demande de modification est formulée entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : 15 % *

Si votre demande de modification est formulée entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : 30 % *

Si votre demande de modification est formulée entre 7 et 4 jours précédant votre arrivée : 50 % *

* du montant total de l'hébergement.

Aucune demande de modification ne sera prise en compte si elle est réceptionnée par PERITREK à compter du 3ème jour précédent votre arrivée.

Nota Bene :

Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée par PERITREK sans frais supplémentaires sauf pour vos prestations transport (cf. conditions ci-dessous). Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée par PERITREK comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation visée au point 4.2 ci-après.

4.1.3 Prestations optionnelles

Nous nous efforcerons d'accepter autant que possible vos demandes de modification de prestations optionnelles dans la limite des disponibilités. Si le montant de votre prestation optionnelle après modification s'avère être inférieur au montant de la prestation optionnelle avant modification, nous retenons 10 € de frais de modification. En matière de transport, quels que soient le mode de transport et la date, la modification de dates aller et/ou retour est impossible ou génératrice pour le passager de frais variables selon la date à laquelle elle intervient et selon les conditions mentionnées lors de la prise de réservation.

4.2 Annulation (totale ou partielle)

En cas d'annulation, vous devez nous le notifier soit par courrier à l'adresse suivante PERITREK – 166 Cours Maréchal Gallieni – 33 400 TALENCE à l'attention du Service Annulations, soit par courriel à l'adresse suivante infosperitrek@gmail.com

La date de réception de la notification détermine la date d'annulation.

4.2.1 Hébergement

a) Séjour

Quelque soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons les frais de dossier, le cas échéant, initialement versés et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites. Par ailleurs, à partir du 30e jour précédant votre séjour, nous retiendrons les indemnités suivantes selon votre formule de séjour :

Si votre demande d'annulation est formulée entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : 25 % *

Si votre demande d'annulation est formulée entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : 50 % *

Si votre demande d'annulation est formulée 7 jours ou moins avant votre arrivée : 100 % *



* du montant total de l'hébergement.

4.2.2 Package (transport aérien + hébergement)

Quelque soit la date à laquelle la réservation est annulée, nous retenons les frais de dossier, le cas échéant, initialement versés et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Si vous nous prévenez avant le 30^{ème} jour précédant votre séjour, nous retenons :
100 euros par billet A/R de frais d'annulation de votre prestation transport en vol régulier
50 euros par billet A/R de frais d'annulation de votre prestation transport en vol charter
100 % par billet A/R de frais d'annulation de votre prestation transport en vol Low Cost

Si vous nous prévenez à partir du 30^{ème} jour précédant votre séjour, nous retenons les frais de dossier initialement versés et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites auxquels s'ajouteront les indemnités suivantes :

Pour un package comprenant du transport aérien (vol charter ou Low Cost) et de l'hébergement :

Entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : 25 % du montant de l'hébergement + 100% du transport.

Entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : 50 % du montant de l'hébergement + 100% du transport.

7 jours ou moins avant votre arrivée : 100 % du montant de l'hébergement + 100% du transport

Pour un package comprenant du transport aérien (vol régulier) et de l'hébergement :

Entre 30 et 15 jours précédant votre arrivée : 25 % du montant total du package

Entre 14 et 8 jours précédant votre arrivée : 50 % du montant total du package

7 jours ou moins avant votre arrivée : 100 % du montant total du package

4.3 Non présentation sur le lieu du séjour

Si vous ne vous présentez pas sur le lieu de votre séjour, nous retenons les frais de dossier initialement versés le cas échéant et le montant des primes d'assurance éventuellement souscrites auxquels s'ajouteront les indemnités suivantes :

4.3.1 Hébergement

100 % du montant total du séjour.

ARTICLE 5 -TRANSPORT (PERITREK)

Horaires / retards : les horaires et parcours, les types d'appareils, vous sont toujours communiqués sous réserve de modification de dernière minute. Tout fait extérieur ou cas de force majeure, ayant une incidence sur l'intensité du trafic ou sa ponctualité, ne saurait engager la responsabilité de PERITREK. Aussi, nous nous permettons de vous conseiller de ne prévoir aucun engagement important la veille de votre départ en voyage ou le lendemain de votre retour.

Durée du voyage : Si, en raison des horaires, la première et/ou la dernière journée se trouvaient écourtées, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Note particulière en matière de transports aériens



Conformément au décret n°2006-315 du 17/03/06, PERITREK s'engage à vous tenir informer de l'identité du transporteur qui assurera effectivement le(s) tronçons de vols concernés.

PERITREK peut également être amené à vous proposer des vols en charter. PERITREK s'engage, au plus tard 8 (huit) jours avant la date de votre voyage, ou au moment du paiement complet de votre réservation si celle-ci intervient moins de 8 (huit) jours avant le début du voyage, à vous confirmer l'identité du transporteur de fait affecté au(x) tronçons de vols concernés.

ARTICLE 10 FORMALITES EN CAS DE TRANSPORT OU DE SEJOURS A L'ETRANGER

Pour ces séjours incluant un transport, chaque voyageur doit disposer d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité, aussi nous vous conseillons de vérifier la validité des pièces d'identité ou passeports pour toutes les personnes qui voyagent (adultes/enfants/bébés), vos assurances, ainsi que, pour les séjours à l'étranger, la réglementation de change et éventuellement les vaccins. Nous ne sommes pas responsables des personnes qui ne se seraient pas conformées aux réglementations précisées dans la brochure ou le carnet de voyages.

Enfants mineurs voyageant sans ses parents : pour partir à l'étranger, les enfants mineurs doivent se munir, en plus d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité, d'une autorisation de sortie de territoire signée par les parents ou les titulaires de l'autorité parentales.

Ressortissants étrangers ou porteurs d'un titre de voyage : vous devez vous renseigner auprès des consulats de chaque pays pour les visas éventuels. L'occupation des logements sera fonction des horaires de vol desservant les aéroports proches de nos Résidences.

ARTICLE 11 -INTERRUPTION DE SÉJOUR / INTERRUPTION D'ACTIVITE SPORTIVE OU DE LOISIRS

Un départ prématuré ou une interruption d'activité sportive ou de loisirs réservé auprès de PERITREK, ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement de la part de ce dernier. Toutefois, selon la formule que vous pouvez souscrire dans le cadre du contrat Europ Assistance, vous pourrez, selon la cause du départ du site ou de l'interruption d'activité dûment justifiée et rentrant dans le respect des conditions du contrat, bénéficier d'un remboursement au prorata temporis, à compter du jour de votre départ du site ou du jour de l'interruption de l'activité. Concernant l'interruption de séjour, vous ne pourrez bénéficier du remboursement au prorata du séjour qu'à condition d'avoir totalement libéré l'appartement ou la chambre.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ÉVENTUELLE DE NOS PROGRAMMES

Si les circonstances nous y obligent, et seulement en cas d'événements de force majeure, indépendants de notre volonté, nous pourrions être dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement nos programmes. Dans le cas d'un séjour incluant un transport, les horaires et parcours, les types de train, d'avion ou de bateau, vous sont communiqués sous réserve de modification de dernière minute. Des retards sont parfois inévitables (encombrement des aéroports, augmentation du trafic aérien ou ferroviaire, mouvements de grève, mauvaises conditions météorologiques...) et vous seront alors communiqués dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 -APRÈS-VENTE

Notre équipe est à votre disposition au cours de votre séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de votre séjour. Il convient de prendre contact avec elle pour toute demande. Toute réclamation, après votre séjour, pourra faire l'objet :

D'un courrier adressé, par lettre recommandée avec avis de réception, à PERITREK - 166 Cours Maréchal Gallieni - 33 400 TALENCE.



De l'envoi d'un courriel à l'adresse : infosperitrek@gmail.com dans un délai de 2 mois après la fin de votre séjour, afin que nous puissions y répondre dans les meilleurs délais. Nous attirons votre attention sur le fait que plus vous tarderez à nous faire part de vos réclamations, plus nous risquons d'éprouver des difficultés pour régler votre demande au mieux de vos intérêts. Nous vous remercions de bien vouloir nous spécifier, dans votre courrier, le nom de la personne ayant réservé le séjour, le numéro de la réservation, les lieux et dates de votre séjour ainsi que le type de séjour réservé de façon à faciliter le traitement de votre dossier. De même, nous vous remercions de joindre à votre courrier tous justificatifs nous permettant de limiter le délai de traitement de votre réclamation : attestation émise par le site ou documents personnels (attestation de non consommation de prestations, attestation de départ anticipé, bulletin d'hospitalisation...).

ARTICLE 14 -SITE INTERNET

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation de nos conditions particulières de vente. Nous vous présentons sur notre site Internet une description générale de nos Séjours et concepts.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE - PRESCRIPTION

ARTICLE 16 – ASSURANCES

Pour vous, nous avons souscrit auprès de Europ Assistance le contrat n° 53 789 536 M comprenant différentes formules auxquelles vous pouvez adhérer. Cette assurance prend effet le jour de la réservation auprès de PERITREK ou le lendemain à midi du paiement de la prime, si la souscription intervient après la réservation. Elle doit impérativement être souscrite avant le début des frais d'annulation.

Attention : Sont assurées au titre du présent contrat les personnes domiciliées légalement ou fiscalement en Union européenne, Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Principauté de Monaco, Norvège, San Marin et Suisse. Notre formule regroupe l'ensemble des garanties de la formule "Multirisque".